

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 26 juin 2015
(convocation du 19 juin 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOUE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 10
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DELLU Arnaud
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène
Mme CHABBAT Chantal à M. BONNIN Jean-Jacques

Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. FRAILE MARTIN Philippe
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine
M. LAMAISSON Serge à Mme KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h
Mme THIEBAULT Gladys à M. RAUTUREAU Benoit

EXCUSE :

M. COLOMBIER Jacques
LA SEANCE EST OUVERTE

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
et de l'assainissement - Adoption**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Président de Bordeaux Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

En application de l'article L 2224-5 précité, les maires de chaque commune de Bordeaux Métropole devront présenter, avant le 31 décembre prochain, ce même document à leurs conseils municipaux.

De plus, et conformément aux articles L 1411-13 et L 1411-14 du code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Au titre des deux contrats de délégation de service public, les délégataires des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont remis à la collectivité leur rapport annuel 2014 le 31 mars 2015.

Les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif sont dorénavant exploités sous la marque L'eau Bordeaux Métropole. Cette marque se décline notamment sur la facture, les véhicules du service, sur le site internet et sur tout support de communication auprès de l'usager.

Service public de l'eau potable

Faits marquants de l'année 2014

A l'instar de 2013, l'année 2014 a été marquée par des pluies abondantes qui ont favorisé la recharge des sources et forages oligocènes limitant au maximum les prélèvements dans les nappes déficitaires de l'Eocène et de l'Oligocène dénoyé ou à risque de dénoyage. Ainsi, il a été prélevé 9,3 Mm³ dans la nappe de l'Eocène, soit une baisse de plus de 14 % par rapport à 2013 et 7,3 Mm³ dans la nappe de l'Oligocène dénoyé ou à risque de dénoyage, soit une baisse de plus de 3 % par rapport à 2013.

L'année 2014 a, cette année encore, enregistré une faible pointe de consommation, soit 157 850 m³/j le 20 juin.

48,6 Mm³ ont été prélevés en 2014 contre 49,2 Mm³ en 2013 (hors volumes prélevés et reversés au milieu naturel suite à la pollution de la ressource de Thil et Gamarde à Saint-Médard-en-Jalles, correspondant à 4,8 Mm³).

La population desservie a augmenté de près de 9 000 habitants, portant le nombre d'habitants desservis à près de 707 190 habitants. En 2014, 39,4 Mm³ d'eau ont été consommés sur le territoire de Bordeaux Métropole, soit une hausse de 1,27 % par rapport à 2013 représentant en moyenne 107 900 m³ par jour.

Suite à son intégration dans le périmètre du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole en 2013, la commune de Bouliac a été raccordée au réseau d'eau potable de Bordeaux Métropole afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Également, dans le cadre de la sécurisation du système d'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole, il a été réalisé une liaison de transport entre l'usine de production de Gajac, dont la filière de traitement a été modernisée, et l'axe de transport de Gamarde – Mérignac (Cap Roux).

Le déploiement du système de télérelève s'est poursuivi courant 2014. Les 280 récepteurs nécessaires à la couverture complète du territoire ont été installés. Par ailleurs, à fin 2014, 12 230 compteurs de diamètre 20mm et plus ont été équipés d'émetteurs. Le service de télérelève est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 pour tous les usagers avec un compteur de diamètre 20 mm et plus.

Enfin, suite à la mise en place, dès l'avenant n°9, d'un processus d'expérimentation s'inscrivant dans une politique sociale de l'eau privilégiant l'accompagnement des publics en difficulté par une aide personnalisée, 21 CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et 13 bailleurs sociaux se sont engagés, depuis l'été 2014, dans la mise en place du dispositif « chèque eau » et les premiers chèques eau ont pu être délivrés par Bordeaux Métropole.

Dans le cadre des ressources de substitution, Bordeaux Métropole a poursuivi les études pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet « Champ captant des landes du Médoc ». De plus, l'année 2014 a été consacrée au démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre des forages de reconnaissance. Fin 2014, une première réunion fédérant les Commissions Locales de l'Eau du « SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) nappes profondes de Gironde » et du « SAGE des lacs Médocains » a marqué le

lancement d'une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le projet.

Analyse de l'activité du délégataire

Pour mémoire, l'avenant n° 9 a revisité les engagements du concessionnaire relatifs à la qualité et à la performance du service. De 61 engagements prévus à l'avenant n° 7, on en compte désormais 47 dont 38 sont assortis de pénalités et 6 peuvent éventuellement faire l'objet de bonus.

Le délégataire a su garantir la continuité de service public tout en optimisant la gestion des prélèvements, conformément à la stratégie validée dans l'engagement n° 1 et ceci malgré une pollution persistante sur le champ captant de Thil / Gamarde (Perchlorate d'ammonium) et des interruptions programmées notamment sur l'aqueduc du Taillan dans le cadre de la ligne D du tramway.

La qualité de l'eau distribuée en 2014 est toujours très satisfaisante avec un taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées de 99,9 % pour la qualité bactériologique et de 99,4 % pour la qualité physico-chimique.

L'année 2014 a été marquée par une hausse importante du rendement de réseau ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) qui atteint 84,36 %, soit une progression de 2,5 points par rapport à l'année dernière mais encore inférieur à la valeur objectif contractuelle de 84,6 %.

Cette augmentation s'explique d'une part par la légère augmentation des consommations et d'autre part par l'ensemble des actions menées en faveur de la diminution du nombre de fuites.

Ainsi, il convient notamment de souligner les efforts poursuivis en matière de sectorisation et de régulation de pression sur le réseau ainsi que le déploiement de capteurs acoustiques permettant d'optimiser l'efficacité de la recherche de fuite.

Concernant le nombre de fuites détectées en 2014, il est de 547 contre 721 en 2013. Le linéaire de réseau ausculté en 2014 est de 3 340 kilomètres, avec un taux de 1 fuite pour 6 kilomètres de réseaux auscultés.

Malgré le renforcement de l'équipement du réseau en capteurs acoustiques permettant la recherche de fuites, ce taux de fuite au km ausculté est en constante diminution. Ceci traduit la nécessité d'optimiser en permanence la méthodologie de recherche de fuite.

Enfin, en matière de qualité de service à l'usager, malgré une amélioration du respect des délais inhérents à la création des nouveaux branchements d'eau potable, ainsi que des délais de réponse aux demandes écrites, il convient cependant de noter une nette augmentation du nombre de réclamations écrites reçues. Cette augmentation est d'ailleurs à rapprocher du taux d'appels traités du Centre Relation Clientèle qui se dégrade également. Ce phénomène peut notamment s'expliquer par le déploiement partiel d'un nouveau progiciel de gestion clientèle qui a engendré un allongement du temps de

traitement des appels en 2014. Il n'en reste pas moins que les indicateurs de la gestion clientèle sont, à l'instar des années précédentes, en deçà des objectifs de qualité.

Evolution des flux financiers

2014 a vu les volumes d'eau vendus repartir en légère hausse (+0,3%) et le chiffre d'affaires du délégataire progresser de 2,2 % (+1,5 M€), grâce notamment à la croissance de la part variable du chiffre d'affaires et à la progression du chiffre d'affaires travaux.

Les dépenses d'exploitation représentent 38,2 M€ en 2014, en baisse de -1,4 % par rapport à 2013. 21,3 M€ de flux investissements nets de subventions ont été réalisés, soit -30,0 % par rapport à 2013. Cette diminution est principalement la conséquence de la fin du programme de renouvellement des branchements en plomb et du décalage des travaux lié au tramway.

La trésorerie disponible (avant impôts et frais ou produits financiers) est de 12,9 M€ en 2014, soit 10,7 M€ de plus par rapport aux flux prévisionnels inscrits à l'avenant n° 9 (+ 486 %).

Service public de l'assainissement collectif

Faits marquants de l'année 2014

L'année 2014, deuxième année du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées, a été remarquable, tout comme l'année 2013, par le nombre d'engagements récurrents suivis par Bordeaux Métropole et le délégataire, la SGAC (Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole). Ces engagements correspondent, pour la plupart, à la réalisation d'études d'optimisation d'exploitation, d'amélioration de la sécurité qui visent la protection accrue du milieu naturel et une anticipation des besoins futurs.

Cette année a été riche en événements marquants : les montées en température d'un silo à boues séchées de la station d'épuration Louis Fargue, les entrées d'eau de Garonne sur le réseau amont de cette station d'épuration, les importantes précipitations combinées à de forts coefficients de marée en janvier, etc. La forte mobilisation du délégataire, pour faire face à ces situations d'urgence, a permis de limiter au maximum les conséquences importantes que ces événements auraient pu engendrer, en particulier sur la sécurité du site et le milieu récepteur.

Durant cette année, délégant et délégataire ont poursuivi la mise en application des règles de fonctionnement pour les diverses instances de gouvernance du service (comité de pilotage, comité du suivi de la performance et de la qualité des services, ...), permettant ainsi un suivi régulier de l'exploitation avec la remontée des informations pertinentes, la prise de décisions et le partage des connaissances avec la société civile.

La principale délibération de l'année 2014 a permis, en complément de la délibération relative à la taxe d'incitation à la mise en conformité des installations d'assainissement de 2013, la mise en œuvre d'une taxe pour refus d'accès à la propriété afin de permettre le

contrôle des installations en domaine privé comme le prévoit le code de la santé publique et afin d'assurer une équité de tous les usagers.

Avec une pluviométrie annuelle sur le territoire de Bordeaux Métropole qui s'établit à 1073 mm, l'année 2014 constitue la cinquième année la plus pluvieuse depuis 1966 après le record enregistré en 2000 (1239,8 mm).

L'année 2014 est caractérisée par l'alternance de périodes sèches et de périodes très pluvieuses : en effet, les mois de janvier, février et novembre ont été marquants et ont apporté près 45 % de la pluie annuelle.

Les orages du mois de septembre 2014 ont été parfois très violents et localisés, l'intensité de pluie pouvant atteindre 40 mm en 30 minutes, soit une période de retour centennale. Malgré une intensité extrême de ces événements orageux, le système de gestion des inondations de Bordeaux Métropole (RAMSES) a une nouvelle fois montré son efficacité en sollicitant la majeure partie des bassins de retenue et évitant ainsi des inondations d'une plus grande ampleur. En effet, seulement une quarantaine de plaintes ont été enregistrées concernant ces orages.

Suite à la mise en service, d'une part, de la gestion dynamique sur le bassin versant de Louis Fargue en 2013, et d'autre part, de la capacité complémentaire de traitement en temps de pluie de la station d'épuration (de 2,4 m³/s à 3,2 m³/s), les déversements au milieu naturel ont été réduits de près de 40% des volumes de pluie de l'année 2014, soit environ 3 millions de m³. Après deux ans d'utilisation, les résultats sont encourageants, et l'année 2014 confirme la tendance amorcée en 2013.

Analyse de l'activité du délégataire

La mise en œuvre de ce nouveau contrat a vu l'exécution de près de 600 engagements de service et de performance, dont les méthodes de suivi ont été co-construites entre Bordeaux Métropole et la SGAC, et dont les services métropolitains ont assuré le contrôle pour garantir la bonne exécution du contrat.

Mis en service en 2013, le portail d'échange d'information du délégant et délégataire Deleg@ction a continué son développement en 2014 par la mise en place de nouvelles données d'exploitation (BDLT : Base de Données Long Terme) ou sur le diagnostic permanent ainsi que l'enrichissement de la base A'Doc, référence bibliographique pour le suivi des engagements.

Conformément à l'objectif défini dans la politique de l'eau de Bordeaux Métropole d'affirmer son rôle d'autorité organisatrice, les services métropolitains ont poursuivi leur travail de définition de doctrines d'exploitation du service et la description de processus détaillés d'exploitation. Ils ont permis la mise en œuvre de ces doctrines et leurs mises à jour.

Le travail de co-construction des politiques d'exploitation, initié en 2013 avec la description de la politique de curage et la politique de gestion des points critiques, s'est poursuivi en 2014 avec la présentation de la politique de réparation.

2015 aura pour objectif l'identification des pistes d'amélioration de ces processus, notamment pour la politique de curage des bouches d'égouts.

Bordeaux Métropole a, dans le cadre du transfert du pouvoir de police spéciale assainissement à son Président et du nouveau contrat d'affermage qui la lie à la SGAC, mis en place une procédure volontariste d'incitation à la mise en conformité des propriétaires non conformes. Cette procédure s'appuie sur un renforcement des contrôles (plus de 16 000 contrôles en 2014) par le délégataire des rejets des parcelles raccordées à l'assainissement collectif et des immeubles raccordables non raccordés.

En 2014, cette procédure a connu sa première année de fonctionnement dans sa totalité (information et taxation). Des ajustements ont été rendus nécessaires lors rencontres de cas particuliers ou de problèmes d'information. Certains dysfonctionnements ont été constatés quant à la tenue à jour du fichier client du délégataire (classification des abonnés de l'eau potable ou non-mise à jour des données transmises par le délégant par exemple).

A ce titre, il est à noter le retard notable pris par le délégataire dans le contrôle effectif des raccordables non raccordés historiques. Près de 10 % d'entre eux restent encore à contrôler à fin 2014.

La gestion des stations d'épuration a permis de respecter les normes de rejets imposées par les arrêtés d'exploitation.

L'année 2014 a été marquée par la fin des travaux de mise aux normes de la file boues de la station d'épuration Louis Fargue et la réalisation d'une partie des essais de garantie.

Les boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées en toute conformité par rapport à la réglementation en priorité sur la filière de compostage qui traite quasi 100 % des boues produites par les stations de Bordeaux Métropole.

Dans la continuité de la première année du contrat, l'année 2014 a vu la réalisation de diverses actions en faveur de l'environnement telles que le plan de comptage des gros consommateurs électriques des sites de traitement, un plan d'action d'économie d'énergie dans le cadre de la certification ISO 50 001.

Le diagnostic permanent, développé par le délégataire, permet de faire un bilan de l'ensemble des flux qui sont collectés, transportés et traités dans les ouvrages, les réseaux et les stations d'épuration. Le rapport de bilan, remis chaque année, présente une liste de travaux en vue de diminuer l'impact des rejets sur le milieu naturel. En 2014, et comme en 2013, ce rapport manquait d'interprétation et de mise en perspective du point de vue du délégant : une version consolidée de ce rapport, comprenant des analyses pertinentes et des compléments de données a été demandée.

Concernant la gestion patrimoniale, les procédures de remise des installations, mises en œuvre en début de contrat, se poursuivent mais des axes d'améliorations sont à envisager afin de disposer d'un inventaire exhaustif dans le SIG (Système d'Information Géographique) métropolitain (différence notable entre le SIG SGAC et le SIG Bordeaux Métropole).

Pour l'année 2015, plusieurs points d'améliorations sont attendus de la part du délégataire tels que la mise à jour du fichier client, l'achèvement du contrôle des raccordables non raccordés, la diminution de l'empreinte olfactive de la station Louis Fargue, l'amélioration du fonctionnement des moteurs de cogénération, le renforcement des analyses critiques du diagnostic permanent, la poursuite de l'évolution de Ramsès 3.0 et des suites à donner, ...

L'année 2015 aura également pour objectif la réalisation d'un travail sur l'analyse de la pertinence du maintien de certains engagements et l'ajout d'indicateurs complémentaires, traduisant la performance et la qualité du service, dans la perspective de l'avenant triennal.

Evolution des flux financiers

Le chiffre d'affaires de la délégation s'inscrit à 41,2 M€ en 2014 (hors redevance assainissement perçue pour le compte de Bordeaux Métropole).

En augmentation de + 4 % par rapport à 2013, il est supérieur de 2 % au compte d'exploitation prévisionnel 2014, malgré des volumes assujettis inférieurs de 1 % à ceux attendus. Cette hausse d'activité provient essentiellement des ventes de travaux (branchements), prestations et produits accessoires.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 64,4 M€, soit 40,0 M€ hors redevance assainissement perçue pour le compte de Bordeaux Métropole. Elles sont en hausse de 2,0 % par rapport à 2013.

Les montants consacrés au renouvellement s'élèvent à 4,6 M€ et ceux dédiés aux travaux neufs à 0,4 M€, tous deux en cohérence avec les objectifs contractuels 2014.

Il en résulte un taux de marge de 2,1 %, proche du taux de marge prévisionnel de 2,3 % (à comparer aux 1,82 % atteints en 2013 pour -0,4 % attendus).

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le nouveau règlement du service est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

En 2014, le SPANC a contrôlé 575 installations d'assainissement non collectif. Bordeaux Métropole compte, au 31 décembre 2014, 2 489 installations existantes non raccordables au réseau public d'assainissement, 608 installations raccordables non raccordées (RNR) au réseau et 69 dérogations à l'obligation de raccordement.

Sur la totalité des contrôles effectués depuis 2006, le bilan s'établit comme suit :

- 565 dispositifs en bon état de fonctionnement,
- 902 dispositifs diagnostiqués comme ne nécessitant pas une réhabilitation,
- 903 dispositifs présentant des anomalies de fonctionnement et nécessitant une réhabilitation,
- 43 dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente.

Concernant les demandes de contrôles d'installation d'assainissement non collectif, 105 dossiers de conception ont été instruits (demande de permis de construire ou réhabilitation), et 62 contrôles de réalisation des travaux ont été effectués.

Evolution des flux financiers

Les recettes globales réelles cumulées se sont élevées à 291 055,06 € ; les dépenses globales réelles cumulées ont atteint 123 959,30 € HT, soit un solde d'exécution cumulé de 167 095,76 €.

Après intégration du déficit d'exploitation reporté de 2013 de - 26 582,22 €, l'exercice 2014 se solde par un excédent d'exploitation de + 9 169,76 € HT. En 2014, la situation financière du SPANC a été rétablie.

En effet, depuis 2011, les dépenses d'exploitation essentiellement constituées de frais de personnel ont été resserrées (effectif réduit à deux équivalents temps plein), tandis que les recettes d'exploitation se sont accrues (accroissement des contrôles de conception/réalisation en 2014).

Le conseil d'exploitation s'est réuni le 20 mai 2015 afin d'examiner le rapport d'activité et financier du SPANC pour l'année 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 2224-5,

VU le conseil d'exploitation du SPANC en date du 20 mai 2015,

VU l'avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 18 juin 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- Le rapport précité a fait l'objet d'un examen par le conseil d'exploitation du SPANC en date du 20 mai 2015,
- Le rapport précité ainsi que les rapports annuels des délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 juin 2015, en application de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : D'adopter le présent rapport en l'état.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2015

Mme. ANNE-LISE JACQUET